

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.  
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.  
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.  
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport JSP.  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn.  
MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Lucien BIAU.  
Mme Florence BELOU.  
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.  
ADJ Yannick FERRIE.  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 22 novembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°095/CA-12/2021**

**OBJET : Centre de gestion 81 – Adhésion socle commun de compétences**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Par délibération n°041 en date du 14 octobre 2016, le conseil d'administration a décidé de confier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au centre de gestion du Tarn le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, ainsi que l'appui statutaire sur les dossiers soumis à ces instances, dans le cadre du transfert de ce secrétariat de l'État aux centres de gestion.

Afin de faire droit à la volonté du SDIS qui n'a pas souhaité une adhésion au socle commun, et en dérogation du cadre général, le conseil d'administration du centre de gestion a accepté que soit signée une convention de partenariat pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2020. Le taux de la contribution du SDIS a été fixé à 0,032 % de la masse des rémunérations versées aux agents relevant du SDIS (hors SPV) pour la période concernée.

Suite à une réunion en date du 19 juin 2020, et à un bilan financier et organisationnel réalisé par le CDG 81, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le coût moyen annuel de la prestation assurée par le CDG 81 au profit du SDIS 81 pour les années 2017 à 2020 s'élève à 2436 €.

Par délibération n°090 du 2 décembre 2020, le conseil d'administration a décidé d'adhérer au socle commun de compétences.

Cette adhésion s'accompagne d'un impact budgétaire en hausse progressive, permettant d'aligner la contribution du SDIS sur celles des collectivités non affiliées, en passant d'un taux de 0,032 % à 0,1 %.

Le tableau suivant montre que cette hausse du taux appliquée à une base de cotisation qui évolue en moyenne de 2,61 % engendre une hausse de la contribution de 1 000 € / an à compter de 2021.

|             | <b>Base</b>    | <b>Taux</b> | <b>Cotisation</b> |
|-------------|----------------|-------------|-------------------|
| <b>2020</b> | 7 876 791,00 € | 0,032 %     | 2 520,57 €        |
| <b>2021</b> | 8 082 375,00 € | 0,054 %     | 4 364,48 €        |
| <b>2022</b> | 8 293 325,00 € | 0,065 %     | 5 390,66 €        |
| <b>2023</b> | 8 509 781,00 € | 0,076 %     | 6 467,43 €        |
| <b>2024</b> | 8 731 886,00 € | 0,087 %     | 7 596,74 €        |
| <b>2025</b> | 8 959 789,00 € | 0,098 %     | 8 780,59 €        |
| <b>2026</b> | 9 193 639,00 € | 0,10 %      | 9 193,64 €        |

Conformément à ce qui avait été annoncé lors d'une précédente séance du 2 décembre 2020, une réflexion a été menée en 2021 sur l'intérêt qu'il y aurait à se retirer de l'adhésion au socle commun de compétences pour mener les missions en interne. L'intérêt majeur de ce retrait permettrait au SDIS d'assurer en propre le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme. Mais à ce jour, les pistes de mutualisation évoquées, notamment avec le conseil départemental, ne permettent pas de remettre en cause l'adhésion actuelle.

Toutefois, l'ordonnance 2020-1447 du 25 novembre 2020 prévoit que ces deux organes soient refondus en un seul organe qui sera dénommé conseil médical et qui doit être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les modalités de refonte ne sont toujours pas connues à ce jour.

### **Rappels réglementaires sur le socle commun :**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, qui a modifié la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (articles 22 et 23), a créé six nouvelles missions, formant un socle indivisible, confiées aux centres de gestion, dit « socle commun » :

### **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives (mission en attente d'un décret en conseil d'État non paru à ce jour) ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue (prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) pour laquelle le SDIS avait conventionné par ailleurs ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Les collectivités et établissements affiliés au CDG 81 bénéficient d'office de ces missions.

Les collectivités et établissements non affiliés peuvent également y adhérer. En cas de non adhésion, ces structures doivent assurer elles-mêmes ces missions. Ces collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement du socle commun dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions. La contribution est assise sur la masse des rémunérations. Le montant de la contribution est fixé par le conseil d'administration du centre de gestion, dans la limite de 0,20 % fixée par la loi.

Juridiquement, lorsqu'une collectivité adhère au socle, c'est pour l'ensemble des missions. Le taux de contribution est un taux unique, identique pour l'ensemble des collectivités adhérentes au socle.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de maintenir l'adhésion au socle commun proposé par le centre de gestion du Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité